

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 novembre 2020**

Absents excusés : Hélène GENDREAU (pouvoir à Laurent FAVREAU), Alexandra PROU (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU)

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DELEGATIONS

- Devis de réparation de la toiture de l'EHPAD pour 6 154.20 € : fuite du toit plat qui pouvait poser problème à l'arrivée de l'hiver.
- Devis pour l'installation de caméras aux écoles et pour la modification des caméras de l'ilot des arts et du centre bourg pour 31 133.40 €. Ces travaux font suite aux dégradations qui ont eu lieu. La commune est régulièrement sollicitée par la gendarmerie pour visionner les caméras afin de solutionner des enquêtes.

Le but de ces nouvelles caméras est d'améliorer les techniques de visionnage.

Suite aux dégradations commises régulièrement au niveau des écoles, 3 caméras vont être posées pour couvrir les espaces de circulation et ainsi sécuriser les accès aux écoles.

Mme THAREAU-GUEYE demande si l'on a pu mesurer les effets des caméras, car il y a des caméras depuis plusieurs années dans le centre-bourg. Dispose-t-on de chiffres au niveau de la délinquance ?

Monsieur le Maire indique que ces installations ont permis de recouvrer les frais occasionnés par les dégâts car il y a eu reconnaissance des auteurs.

L'objectif n'est pas financier mais d'assurer la sécurité : il y a moins d'actions de vandalisme. Les caméras ne sont pas vécues comme une atteinte à la liberté mais comme une solution à la petite délinquance qui a pu servir à écarter une délinquance plus importante (le trafic de stupéfiants notamment).

La gendarmerie réalise chaque année un rapport. Venansault n'est pas une commune sinistrée, mais ces moyens permettent de ramener la tranquillité.

Madame THAREAU-GUEYE demande, sans citer de nom, si l'on a pu cibler un type de personnes à l'origine des dégradations.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut répondre car il appartient au procureur de donner les suites aux enquêtes menées. Il s'agit malgré tout plutôt de jeunes.

Mme THAREAU-GUEYE demande s'il ne s'agirait pas d'une tranche d'âge qui ne se sent plus concernée par le Color'ado et pour laquelle il n'y a pas assez de choses d'organisées sur la commune.

Monsieur le Maire indique que le Color'Ado accueille les jeunes jusqu'à 18 ans et ce n'est pas parce que l'on ne sait pas quoi faire qu'il faut dégrader.

Monsieur DUBOIS ajoute que de nombreuses actions existent en faveur des jeunes et d'autres vont être organisées en lien avec la CAF pour les 15-17 ans. Il n'y a pas de lien à faire entre la délinquance et ce qui manquerait sur la commune.

Monsieur le Maire fait le point sur la situation sanitaire :

- Un courrier a été adressé aux enseignants pour leur exprimer son soutien suite à l'assassinat de leur collègue Samuel PATY.
- Monsieur le Maire remercie également Marine BESSON et Elise AUGEREAU pour le travail fourni auprès des écoles pour la gestion de la crise sanitaire.

- Concernant le monde économique, Monsieur le Maire évoque la possibilité pour les propriétaires de solliciter un crédit d'impôts de 50% auprès de l'Etat pour faire face aux difficultés économiques liées au confinement et ainsi limiter les charges des locataires de locaux commerciaux.

Monsieur DELANOUE va être sollicité : nous allons lui demander d'effectuer cette démarche afin de répercuter la diminution du loyer sur les Frères Toqués.

L'agglomération étudie également les aides qui peuvent être mises en place pour les autres commerçants qui sont propriétaires de leurs locaux.

Madame DELAMURE travaille en collaboration avec l'UKA, la CCI et l'UPV. Des actions sont en train de se mettre en place.

- Monsieur le Maire a adressé un courrier au Premier Ministre pour l'interpeller sur la situation des petits commerces.
- Chaque mardi et vendredi, les maires de l'agglomération se réunissent en cellule de coordination pour avancer sur les dossiers.

Ex : un sujet a beaucoup préoccupé les citoyens à l'annonce du confinement : le maintien de l'ouverture des déchetteries.

A l'échelle de l'agglomération, cela devient compliqué au niveau du personnel au regard du nombre de cas contacts dans certaines structures. Au niveau de Venansault, il n'y a pour l'instant pas de soucis. Mais il faut être vigilant car le personnel est très sollicité et a déjà beaucoup donné.

- Les équipements sportifs : sont fermés jusqu'à nouvel ordre sauf pour la pratique du sport en milieu scolaire.
- Au niveau de l'EHPAD : il y a eu un cas positif dans le personnel. Les résidents ont donc été isolés en chambre dans l'attente des résultats des tests. Aucun cas ne s'est révélé positif. Il y a donc retour à une vie plus adaptée à l'intérieur de l'établissement. Dans d'autres EHPAD il y a quelques suspicions de cas. Il faut faire attention à ne pas épuiser le personnel qui est très sollicité.
- Aujourd'hui la situation est très tendue au niveau des hôpitaux Vendéens, qui pourraient être amenés à faire des choix.

Il est nécessaire de respecter les gestes barrière. Certains semblent ignorer la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Certains vont dans les magasins pour se promener. La Vendée est très concernée par le virus.

Monsieur le Maire invite chacun à prendre conscience de la situation et à prendre soin de chacun.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 SEPTEMBRE,

Monsieur MARTIN demande à ce que soit rajoutée la phrase suivante exprimée par Mme THAREAU-GUEYE : « La difficulté des agents quand il y a souffrance au travail, c'est la difficulté à dire les choses ».

Le compte-rendu est approuvé en tenant compte de cette modification.

FINANCES- MARCHES PUBLICS- ADMINISTRATION GENERALE

1-AIDE AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES MARITIMES (Laurent FAVREAU)

Le 2 octobre, le département des Alpes Maritimes a été fortement touché par la tempête Alex. Les inondations ont provoqué de nombreux dégâts avec notamment la destruction d'infrastructures majeures.

L'association des Maires de Vendée se fait le relais d'un appel à la solidarité envers les communes sinistrées.

Il est proposé de verser une aide de 1 000 € à l'association des Maires des Alpes Maritimes. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF (Alain THIBAUD)

*Budget principal

Plusieurs dépenses :

- la réalisation d'écritures de travaux en régie par les agents techniques à hauteur de 23 300 €
- les écritures de cession du foncier de la ZAC Clémenceau au profit de la société ORYON
- compte des derniers engagements comptables

Il est proposé de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

		BP 2020	DM	BP après DM
Section de fonctionnement				
<u>dépenses</u>				
O23	virement à l'investissement	64 000,00	23 300,00	87 300,00
<u>recettes</u>				
722	travaux en régie	0	23 300,00	23 300,00
section d'investissement				
<u>dépenses</u>				
204182	participations	0	540 000,00	540 000,00
13151	reversement de subvention	0	5 298,00	5 298,00
1069	Apurement de l'excédent capitalisé	0	17 769,08	17 769,08
opération voirie		295 000,00	10 000,00	305 000,00
opération environnement		29 800,00	-15 000,00	14 800,00
opération matériel		93 100,00	-5 000,00	88 100,00
opération bâtiment		68 200,00	38 300,00	106 500,00
<u>recettes</u>				
O24	cessions	800 000,00	540 000,00	1 340 000,00
10221	taxe d'aménagement	66 650,02	10 298,00	76 948,02
1069	Excédent capitalisé	0	17 769,08	17 769,08
O21	virement du fonctionnement	64 000,00	23 300,00	87 300,00

Monsieur THIBAUD explique que les travaux en régie sont des travaux réalisés par les employés communaux mais qui relèvent du patrimoine de la collectivité et qui doivent donc être affectés en investissement. Cela permet également de récupérer le FCTVA (fonds de compensation sur la TVA). Les 540 000 € correspondent à l'apport en nature prévu au contrat de concession dans le cadre du projet de ZAC Clémenceau.

Le reversement de subvention correspond au remboursement à effectuer auprès de l'agglomération suite à l'abandon du projet de rénovation de la maison GUILLOUX en logement social.

Au niveau de l'opération voirie : 10 000 € ont été consacrés aux travaux de curage de fossés, en plus du programme habituel suite à un hiver très pluvieux et aux nombreuses dégradations de chemins. Il y a eu nécessité d'accélérer le programme de curage de fossés pour faciliter l'évacuation de l'eau.

Opération environnement : les travaux d'élagage étant désormais financés en fonctionnement, les crédits peuvent être affectés aux autres opérations.

Opération matériel : les dépenses ont été légèrement inférieures à ce qui était prévu.

Opération bâtiments : il est nécessaire de prévoir les crédits pour les caméras, la toiture de l'EHPAD et le changement d'une passerelle supplémentaire au niveau de l'étang de la route de Mouilleron,

Au niveau des recettes, le montant de la taxe d'aménagement perçu est plus important que ce qui avait été prévu. Monsieur le Maire indique que l'on est toujours prudent dans l'évaluation des recettes lors de l'élaboration du budget.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

***Budget lotissement le Plessis**

Afin de permettre la prise en charge des échéances d'intérêts de la ligne de trésorerie (dont le montant exact ne peut être anticipé au moment du budget puisque les intérêts sont facturés au prorata temporis de la mobilisation du capital.) et des honoraires liés à l'avancement des travaux, il est proposé de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement		BP	DM	BP après DM
<u>dépenses</u>				
66111	Intérêts des emprunts	10 000.00	6 600.00	16 600.00
6045	études	20 000.00	24 960.00	44 960.00
<u>recettes</u>				
7015		10 000.00	31 560.00	41 560.00

Monsieur MARTIN demande à quoi correspond la recette des 31 560 €.

Monsieur le Maire répond que cette recette est la seule variable d'équilibre. Elle ne sera pas perçue cette année mais sera neutralisée par les stocks et compensée lors de la commercialisation des terrains.

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

***Budget cellule commerciale**

Dans le cadre d'un arrondi d'affectation, le budget est déséquilibré de 2 centimes. Il est donc proposé de rétablir l'équilibre :

Dépenses d'investissement

2135- travaux - 0.02

Le Conseil Municipal approuve cette modification à l'unanimité.

3-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DU STADE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE (Laurent FAVREAU)

Pour faire face à la crise économique et sociale et relancer l'investissement public de proximité, le Conseil régional a souhaité renforcer son soutien aux communes et EPCI en votant un plan de relance de 50 M€.

A ce titre les travaux de la rue du Stade sont éligibles et peuvent faire l'objet d'une participation à hauteur de 20% plafonnée à 75 000 €. Il est proposé de solliciter le bénéfice de cette subvention.

Ce plan de relance est la solution proposée par la Région des Pays de Loire pour relancer l'activité économique notamment dans le TP et le bâtiment.

Le Département a également engagé un plan de relance.

Ces financements permettent de ne pas freiner les travaux et de faire fonctionner les entreprises dans ce contexte tendu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le bénéfice de cette subvention.

4- PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU PLESSIS (Laurent FAVREAU)

Les marchés de travaux et conventions étant signés, le prix de vente des terrains peut-être déterminé tout en sachant que certains travaux ne font à ce stade que l'objet d'un estimatif.

Au regard des montants des différents devis, marchés et conventions, il est proposé de fixer le prix de vente à 107 € le m².

Monsieur le Maire indique que les travaux ont débuté et avancent dans le respect du planning. Ils devraient être achevés en juin 2021, ce qui permettra la commercialisation des terrains et le dépôt des permis de construire.

Les personnes intéressées ont toutes été recontactées. Il y a quelques défections dans ce contexte et certaines personnes risquent de différer leur projet.

A ce jour, 40 personnes ont confirmé leur intention.

Les réservations sont organisées sur 3 samedis :

-5 décembre : les primo-accédants de Venansault

-12 décembre : les primo-accédants extérieurs

-19 décembre : les personnes déjà propriétaires et ceux qui souhaitent investir dans du locatif.

Madame MARTINEAU ajoute qu'il y a plus de terrains que de personnes intéressées à ce jour, ce qui permet d'organiser des réservations et d'assurer la mixité des profils d'acquéreurs.

Monsieur le Maire précise que toutes les demandes en attente vont pouvoir être satisfaites.

Par la suite les demandes seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée.

En 2021, l'ouverture de la seconde tranche de travaux va être envisagée au regard des demandes de terrains.

Madame CHARTEAU demande comment se répartissent les demandes.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 17 primo-accédants de Venansault, 15 extérieurs et 7 propriétaires.

Monsieur le Maire précise quels sont les différents postes de dépenses qui entrent dans le calcul du prix de vente : la taxe d'aménagement, les travaux du SyDEV, le gaz, l'eau, la téléphonie, les voiries et réseaux, le foncier, les giratoires. Pour ce qui est de la desserte en gaz, il s'agit d'une convention prévisionnelle. Plus il y aura de maisons raccordées et moins cela coûtera à la commune. Statistiquement, ce sont généralement 50% des maisons qui se raccordent.

Le montant total des travaux s'élève à 1 988 000 €.

Le bailleur social va construire 13 logements. Les terrains lui seront vendus à hauteur de 10 000 € par logement.

Il reste donc 1 858 000 € à diviser sur les 18 263 m² cessibles. Le prix de vente serait donc de 102 € le m².

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de prévoir les aléas et propose à ce titre de rajouter 5 € du m² pour porter le prix de vente à 107 €.

Ce prix est dans la moyenne de ce qui se pratique sur la couronne de l'agglomération.

Monsieur le Maire exprime le souhait de ne pas aller au-delà afin de favoriser l'arrivée de primo-accédants.

Madame DELAMURE indique que les terrains n'étant pas très grands, l'enveloppe financière consacrée au foncier reste accessible.

Monsieur le Maire explique qu'il faut pouvoir équilibrer l'opération.

Madame MARTINEAU confirme que le coût des travaux est le même sur toutes les communes. On ne peut pas être déficitaire sur un lotissement et il faut pouvoir gérer les aléas.

Monsieur BOISDRON indique que le prix lui paraît correct et demande s'il pourrait être envisagé de pratiquer deux tarifs : 1 moins élevé pour les primo-accédants et 1 plus élevé pour les investisseurs.

Monsieur le Maire indique que ce ne serait pas légal et précise que l'agglomération apporte des aides aux primo-accédants pour l'achat de foncier dans le cadre de la compétence habitat.

Madame MARTINEAU demande s'il serait entendable pour les acquéreurs de fixer le prix à 110 € le m² afin d'assurer une enveloppe pour financer les aléas dus aux travaux.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'impact que cela aurait sur les acquéreurs qui se questionnent sur la faisabilité de leur projet et tient à favoriser l'arrivée des jeunes ménages pour lesquels la plupart des équipements communaux sont dirigés (accueil de loisirs, Color'ado..). Les 3 euros supplémentaires pourraient être un frein. Monsieur le Maire tient à favoriser l'attractivité qui permet un tissu associatif dense et dynamique.

Les 5 € entre 102 et 107 permettent de maintenir la politique de gestion de la commune et maintenir une capacité d'investissement. Il est plutôt prudent de raisonner comme cela.

Monsieur RABAUD demande ce qu'il en est au niveau de Landeronde et de Mouilleron le Captif.

Sur Landeronde, la comparaison n'est pas possible car il n'y a pas eu de lotissement communal depuis longtemps.

Au niveau de Mouilleron, Madame GENY-GUILLOUX indique que les derniers terrains ce sont vendus à 160 € le m².

Au niveau de la Roche sur Yon, le prix est de 135 €.

Monsieur BOISDRON précise que le prix médian en Vendée est de 101 €.

Monsieur le Maire en conclut qu'au regard de la proximité de la ville centre et des services proposés, le prix est adapté et exprime le souhait de ne pas aller au-delà.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente des terrains à 107 € le m².

5- PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 (Laurent FAVREAU)

Les communes utilisent actuellement le plan comptable M14.

Une évolution de la pratique des amortissements, notamment, implique un basculement vers la M57. Jusqu'à présent les communes amortissaient les biens en N+1 et de manière linéaire. Exemple : un véhicule acquis 10 000 € en 2018 faisait l'objet d'un amortissement sur 10 ans à hauteur de 1 000 € par an à compter du 1^{er} janvier 2019.

La M57 entraîne un amortissement au prorata temporis avec un début dès la date d'achat

La commune de Venansault est candidate au processus expérimental à la demande de la trésorerie et basculerait ainsi au 1^{er} janvier 2021.

L'objectif est de faciliter les lectures comptables. Le comptable a beaucoup travaillé sur l'amélioration des délais de traitement.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2021.

6-DUREE D'AMORTISSEMENT DES ETUDES ET PARTICIPATIONS (Laurent FAVREAU)

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées pour chaque bien par l'assemblée délibérante.

Le barème indicatif de la M14 prévoit les durées suivantes: " Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...)"

Il est donc proposé de retenir un amortissement sur 5 ans pour les études et 30 ans pour les participations aux travaux.

Monsieur MARTIN demande si les durées d'amortissement seront les mêmes avec la M57.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal valide les durées d'amortissement proposées à l'unanimité.

7-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (Laurent FAVREAU)

Le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 16 juillet 2020, fixe les modalités de déroulement des séances de conseil municipal. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de conseil et d'en fiabiliser la teneur il est proposé de rajouter à l'article 16 « les séances de conseil municipal seront enregistrées. Les enregistrements seront utilisés uniquement pour la rédaction des comptes rendus et par la seule personne habilitée à les rédiger. Les enregistrements seront détruits une fois le compte-rendu approuvé ou amendé par l'assemblée délibérante en séance suivante. ».

Monsieur le Maire fait le parallèle avec des oublis de phrase qui peuvent impacter le compte-rendu du conseil.

La référence à l'enregistrement permettra d'être plus précis et d'y revenir si nécessaire.

Madame THAREAU-GUEYE demande s'il peut être envisagé de filmer les conseils municipaux pour les retransmettre, pour plus de transparence.

Monsieur le Maire répond qu'il va étudier ce qui peut être fait.

Monsieur BOISDRON indique qu'à Challans, Fontenay, Luçon et Aubigny, les conseils sont filmés et retransmis.

Monsieur le Maire précise que les communes le font durant le confinement car les conseils se tiennent sans public, mais le feront-elles à l'issue du confinement. Les conseils municipaux sont publics et chacun peut librement y assister.

Le Conseil Municipal approuve la modification du règlement à l'unanimité.

8- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX (Christine PIAUD-CUISINIER)

Lors de la création des jardins familiaux, un règlement intérieur a été mis en place pour déterminer les modalités de fonctionnement de ces jardins.

Au regard des retours d'expérience et des évolutions nécessaires il est proposé d'adapter ce règlement.

Le règlement joint à la présente mentionne en sur brillant jaune ce qui est supprimé et en vert ce qui est ajouté ou modifié. Il est proposé d'adopter le règlement en tenant compte des modifications.

Madame PIAUD-CUISINIER précise qu'une rencontre a eu lieu avec les jardiniers, qui ont exprimé le souhait de faire évoluer le règlement. Ce règlement a été rédigé en collaboration avec les utilisateurs.

Madame DELAMURE juge le nouveau règlement plus clair et plus juste.

Madame PIAUD-CUISINIER ajoute que c'est l'expérience des jardiniers qui a permis de faire évoluer le règlement.

Le Conseil Municipal valide ce nouveau règlement à l'unanimité.

9- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES (Christine PIAUD-CUISINIER)

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante il est nécessaire de procéder à l'adoption du règlement intérieur du Conseil des Sages.

Il est proposé d'adopter le règlement tel que présenté.

Madame PIAUD CUISINIER précise que le Conseil des Sages est une institution qui n'existe que par la volonté du Conseil Municipal.

Le Conseil des Sages de Venansault adhère à la fédération départementale et nationale du Conseil des Sages, dont Christine PIAUD-CUSINIER est la secrétaire.

Un appel à candidature est lancé pour intégrer de nouveaux membres.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite redynamiser cette structure qui est aux côtés du Conseil Municipal pour accompagner et apporter une ouverture sur un certain nombre de projets.

Madame AUGEREAU se pose la question de l'utilité de la rubrique sur la profession exercée. Il y aura-t'il nécessité de faire un choix puisque le nombre de membres est limité à 27 (en conformité au nombre de conseillers municipaux).

Pour ce qui est de la profession, il s'agit simplement de mettre à profit les connaissances de chacun.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour le Conseil des Sages compte 10 membres et espère que les nouveaux membres seront nombreux.

Si nous devons par exemple recevoir 100 candidatures, il serait nécessaire d'étudier les profils pour assurer une mixité.

L'essentiel est de se concentrer sur le partage d'expérience et de connaissances.

Il faut aussi assurer une mixité homme-femme.

Madame AUGEREAU réitère qu'il ne faudrait pas que le choix des membres se fasse par la profession.

Monsieur CASSARD ajoute que sont également prises en compte les expériences dans le domaine extra professionnel (associatif par exemple).

Madame MARTINEAU demande quand sont prévues les élections.

Madame PIAUD-CUISINIER indique qu'à ce jour la date n'est pas connue. Une communication va être adressée à toutes les personnes de plus de 55 ans. Il n'y a pas de limite d'âge.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur à l'unanimité.

10-DEMANDE DE SUBVENTION FIPD (fonds de prévention de la délinquance)

La préfecture de la Vendée indique que dans le cadre du plan de relance et du risque attentat, le gouvernement engage une enveloppe complémentaire dédiée à la sécurisation des sites sensibles et des établissements scolaires.

Il est proposé de solliciter le bénéfice de ce fonds au titre du projet de pose des caméras aux écoles. Le montant de l'aide sera défini en fonction du nombre de dossiers déposés, mais ne sera pas inférieur à 20%.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention peut au maximum s'élever à 80%.

Monsieur MARTIN demande si l'on ne pourrait pas intégrer le dispositif de sécurisation au titre du risque attentat.

Monsieur le Maire précise que les informations sont parvenues aux mairies le 28 octobre et que les dossiers devaient être déposés pour le 6 novembre au plus tard, ce qui ne laisse pas le temps d'élaborer un dossier plus complet. Il fallait disposer des éléments nécessaires dans ce court laps de temps.

Madame THAREAU-GUEYE demande si le projet pouvait également porter sur la prévention.

Monsieur le Maire répond que seuls les projets de sécurisation étaient prévus et que les projets étaient ciblés sur les lieux sensibles et notamment les écoles.

Madame THAREAU –GUEYE demande si l'on ne peut pas imaginer des formations dans le domaine de la prévention.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas présent le délai était très court et les projets éligibles ciblés.

Toutefois, ce travail de sécurisation et de prévention doit être effectivement poursuivi.

Madame THAREAU-GUEYE trouve antinomique la notion de prévention et de caméras.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le bénéfice du FIPD.

PERSONNEL COMMUNAL

1-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (Louissette OUVRARD)

Un agent technique travaillant au service entretien à raison de 2 heures par jour d'école depuis plusieurs années, sur le statut de vacataire, a sollicité son intégration dans les effectifs. Considérant le travail rendu par cet agent et la pérennité du besoin sur les missions remplies, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à hauteur de 7.5 heures hebdomadaires.

Madame OUVRARD précise que cet agent est efficace et toujours disponible pour assurer des remplacements. Ses contrats étaient renouvelés depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal approuve cette création de poste à l'unanimité.

2- REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT (Stéphanie MARTINEAU)

Un adjoint de la filière culturelle a sollicité une réduction de son temps de travail pour ne conserver que sa mission de bibliothécaire au sein de l'école maternelle. Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande et considérant l'avis favorable du comité technique, il est proposé de réduire le temps hebdomadaire de l'agent de 28 h à 5 h.

Madame MARTINEAU précise que cette réduction de temps de travail lui permet d'exercer parallèlement un autre métier.

Monsieur le Maire explique qu'un travail est mené avec les deux autres agents en poste à la médiathèque et les services de l'agglomération pour envisager l'avenir.

La crise sanitaire impose la fermeture de la médiathèque.

Les deux agents assurent les autres missions avec notamment la mise en place d'un système « Click and Collect », dont la mise en place sera lancée la semaine prochaine.

Les réflexions se portent sur les futures missions de la médiathèque.

Madame AUGEREAU demande si à partir de la semaine prochaine le click and collect pour la médiathèque de Venansault sera disponible sur le site de l'agglomération.

Madame MARTINEAU répond par l'affirmative. Il sera nécessaire de venir retirer les commandes.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve cette diminution de temps de travail à l'unanimité.

3-AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS (Louissette OUVRARD)

Un adjoint technique a fait valoir ses droits à la retraite le 31 juillet dernier. Son temps de travail a été réparti sur les agents à temps non complets qui avaient exprimé le souhait d'augmenter leur volume horaire de travail et dont les emplois du temps étaient compatibles.

Considérant les demandes des agents et l'avis favorable du comité technique, il est proposé de passer le temps de travail de 24 h à 35 h pour l'un et de 24h à 31h pour l'autre.

Madame OUVRARD précise que dès que des heures se libèrent, elles sont prioritairement proposées en interne et réparties entre les agents demandeurs et dont les emplois du temps correspondent.

Le Conseil Municipal valide ces augmentations de temps de travail à l'unanimité.

4-PLAN DE FORMATION DES ELUS (Laurent FAVREAU)

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal est amené à se prononcer sur les orientations et crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les élus municipaux bénéficient d'un congé de formation de 18 jours afin de pouvoir exercer leur droit à la formation pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organe dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux).

L'article L.2123-14 du CGCT définit :

-d'une part, le plafond des dépenses de formation qui ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal

-d'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2016, un plancher des dépenses de formation correspondant à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux

Les frais de formations comprennent :

-les frais de déplacement (les frais de transport et de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)

-les frais d'enseignement

-La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnées à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Il est proposé que la formation des membres du conseil municipal soit essentiellement axée sur les thèmes suivants :

-fonctionnement des instances municipales

-fondamentaux des finances communales

-cadre réglementaire des marchés publics

-cadre réglementaire de l'urbanisme et des projets d'aménagement du territoire

-les actions et projets en lien avec l'action sociale et le temps de l'enfant et de la famille

-la gestion du personnel et les instances de dialogue sociale

-et d'une façon générale, toute thématique se trouvant dans des programmes de formation à destination des élus.

Le Centre de Gestion adresse régulièrement des programmes de formation sur des thématiques très variées. Certaines sont généralistes et d'autres plus techniques.

Madame GENY-GUILLOUX demande si ces formations sont ouvertes à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire répond que chaque membre du Conseil Municipal peut en bénéficier sous réserve de faire valider en mairie la demande d'inscription.

Le Conseil Municipal valide le plan de formation à l'unanimité.

5-MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE (Laurent FAVREAU)

Le contrat d'assurance statutaire (contrat qui permet à la collectivité d'être dédommagé du coût des absences des agents pour maladie), arrive à son terme le 31 décembre 2021. Le Centre de Gestion propose que mandat lui soit donné pour engager la consultation des compagnies d'assurances dans le cadre d'un contrat groupe, comme c'est le cas actuellement.

Il est proposé de donner mandat au centre de gestion.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des collectivités délibère pour donner la force de la consultation groupée.

Au moment de l'analyse des offres, la collectivité fera le choix ou non d'adhérer au marché et choisira les options qu'elle souhaite ou non assurer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner mandat au centre de gestion.

6-MISE EN PLACE DU RIFSEEP DANS LA FILIERE TECHNIQUE ET CULTURELLE (Louisette OUVRARD)

Le RIFSEEP (régime indemnitaire liée aux fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnelle), a été mis en place au 1^{er} janvier 2018, pour se substituer à l'ensemble des régimes indemnitaires existants.

Toutefois, les arrêtés relatifs à la filière technique pour le grade de technicien et à la filière culturelle, n'étaient pas encore sortis. Ils le sont désormais. Il convient donc d'instituer le RIFSEEP pour le grade technicien territorial ainsi que pour le grade d'assistant de conservation du patrimoine.

Il est proposé de retenir les montants plafonds et planchers du décret étant entendu que la détermination des montants individuels relève de la seule compétence du Maire.

Cadre d'emploi	groupe	Montant global brut annuel à ne pas dépasser
Technicien territorial	1	19 860
	2	18 200

	3	16 645
Assistant territorial de conservation du patrimoine	1	19 000
	2	17 000

Il est proposé, comme pour les autres bénéficiaires de répartir ce RIFSEEP en 70% d'IFSE (indemnité forfaitaire de sujétion et d'expertise) et 30% de CIA (complément indemnitaire annuel versé en deux fois).

Madame OUVRARD précise que l'IFSE est versée par 12^{ème} tous les mois et le CIA par moitié en juin et en décembre.

Il s'agit de définir l'ensemble des groupes même si actuellement tous les groupes ne sont pas affectés à des agents.

Il s'agit de montants plafonds. Seul Monsieur le Maire a compétence pour déterminer les montants attribués individuellement.

Madame THAREAU-GUEYE demande pourquoi ne pas verser les 30% tous les mois afin de limiter l'impact sur les salaires.

Madame OUVRARD indique que le CIA ne peut être versé qu'en une ou deux fois, car il s'agit d'une part modulable en fonction des critères définis et de l'atteinte des objectifs, mesurée lors des entretiens individuels.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP telles que présentées.

URBANISME – ENVIRONNEMENT

1-OUVERTURE DE LA COMMISSION CENTRE BOURG (Laurent FAVREAU)

Le Conseil Municipal a délibéré pour déterminer la composition de la commission centre bourg dans le cadre de la concession ZAC Clémenceau.

Considérant l'enjeu de ce projet pour l'avenir de la commune, il est proposé d'élargir cette commission aux représentants (1 par association) des associations suivantes : AFN-APE-APEL/OGEC-Paroisse-UPV-SAGES-Ven'ensemble-Assistantes maternelles.

Monsieur le Maire explique le choix de ces associations :

- les AFN par rapport aux lieux de commémoration
- les assistantes maternelles pour leur point de vue à « hauteur de poussettes »
- les APE-APEL-OGEC pour la proximité des écoles
- les Sages qui sont aux côtés du Conseil Municipal
- Ven'ensemble pour la dynamique associative.
- UPV : au titre du maillage économique au cœur de ce projet.

Le bureau d'études va présenter le projet à la commission élargie puis aux riverains et aux commerçants au cours de réunions spécifiques.

Enfin, le projet sera présenté au Conseil Municipal avant d'être présenté aux Venansaltais au cours de réunions publiques.

Au regard de la crise sanitaire, il est envisagé de réaliser trois réunions publiques en s'inspirant du découpage électoral pour les invitations par secteur.

Les élus et ORYON ont travaillé avec les commerçants pour définir leurs besoins et permettre de finaliser leur projet.

Lors des réunions il s'agira de présenter une proposition d'aménagement pour que chacun puisse s'exprimer sur le projet. Les remarques pourront être prises en compte dans les limites des contraintes techniques et du respect du cahier des charges de concession qui a été adopté.

Les travaux de démolition devraient débuter en début d'année 2021.

Les Venansaltais et les commerçants sont dans l'attente que ce projet se mette en place.

Concernant le partage d'informations avec les riverains Monsieur BOISDRON demande s'il ne faudrait pas intégrer un représentant des riverains.

Monsieur le Maire indique que la réunion permettra à tous les riverains de s'exprimer.

Si nous devons désigner un représentant il faudrait au préalable que ce représentant aille consulter tous les riverains ce qui paraît compliqué. Il est plus judicieux d'associer tous les riverains d'autant qu'ils sont peu nombreux.

Madame THAREAU-GUEYE ajoute qu'elle trouve intéressant que les riverains soient représentés au sein de la commission qui est un comité de pilotage.

Monsieur le Maire ajoute que certains riverains ont déjà sollicité des rendez-vous individuels et s'interroge sur la manière dont serait restituée l'information par un seul riverain à tous les autres.

Madame THAREAU-GUEYE ajoute que les riverains auraient ainsi une place dans la commission qui va statuer.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas la commission qui va statuer mais le Conseil Municipal et maintient que cette idée d'un riverain représentant les autres n'est pas adaptée.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide la composition de la commission à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

1-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TRANSPORTS SCOLAIRES D'AIZENAY (Laurent FAVREAU)

La commune adhère au syndicat mixte pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

Suite au dernier comité syndical du 24 septembre 2020, il convient que le Conseil Municipal approuve la modification des statuts dont l'objet principal est la diminution du nombre de représentants : il est donc proposé de valider les statuts qui

- fixent la représentation des communes au sein du comité à 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au lieu de 3
- modifient la composition du bureau : le bureau sera constitué du Président et des 3 vice-présidents et non plus du président, de 3 vice-présidents et de 5 membres.

Le Conseil Municipal valide cette modification de statuts à l'unanimité.

***Monsieur le Maire** : une réflexion va être engagée sur le PLUI. L'agglomération devait se prononcer avant le 31 décembre mais compte-tenu de la crise sanitaire, le délai a été reporté au 31 juillet 2021.

De nouvelles réunions vont être programmées :

- l'une sur le PLUI
- l'une sur les finances.

***Madame MARTINEAU** :

- par le biais du CCAS, contact a été pris avec les personnes isolées et /ou vulnérables. Elle remercie les élus qui se sont mobilisés pour les appels téléphoniques. Il est important de garder le lien avec ces personnes. Il reste 8 personnes pour lesquelles nous n'avons pas de numéro de téléphone. Madame MARTINEAU propose de se rendre à leur domicile samedi matin et demande si des élus sont disponibles pour l'accompagner.

- Au niveau de l'EHPAD c'est un grand soulagement qu'il n'y ait pas de cas COVID et que le virus reste pour l'instant à l'extérieur de l'établissement.

- Navrée que la représentation des élus de l'opposition ne soit pas en adéquation avec l'ordre de la liste. Quand on s'engage à être élu cela prend du temps et ce n'est pas pour satisfaire une ambition personnelle. On s'engage pour les autres. Elle se demande si les électeurs sont informés, car ne trouve pas cela très respectueux vis-à-vis d'eux.

Monsieur MARTIN demande à combien d'élus la liste a terminé le dernier mandat et ajoute que chacun ne se sent pas capable d'être élu dans l'opposition, qui n'est pas le même positionnement que d'être élu de la majorité.

Madame THAREAU-GUEYE précise que la démission de Madame BOUCHER n'est pas liée à une question de disponibilité mais à un manque de reconnaissance.

Madame GENY-GUILLOUX ajoute que certains ont choisi d'être là et d'autres pas et se sent blessée de ces défections et par le manque d'union de leur groupe. Elle ne veut pas être jugée responsable du choix des autres.

Madame MARTINEAU rappelle que les élus de l'opposition sont censés représenter une partie de la population qui s'est retrouvée dans leur projet et ce n'est pas juste de ne pas siéger.

Monsieur MARTIN ajoute qu'effectivement les élus qui siègent ne sont pas responsables du choix des autres. Ils communiquent entre les 27 de leur groupe et savent que les choix sont faits avant les commissions et qu'ils ne sont que des « pantins ». Il prend l'exemple de la commission urbanisme au cours duquel le projet de lotissement a été présenté alors qu'il était « ficelé ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait de présenter le projet aux nouveaux élus et que ce projet était à l'étude depuis plusieurs années et que le plan était arrêté avant les élections car il faut avancer sur les projets, qui ne peuvent pas être remis en cause à l'arrivée de nouveaux élus.

Monsieur le Maire indique que l'idée est de débattre. On peut échanger sur des projets sans toutefois être d'accord. Le rôle de la majorité est de trancher.

Monsieur AUBERT ajoute qu'il n'y a aucun souci quand l'opposition est constructive.

Il y a par exemple une très bonne collaboration avec Madame GENY-GUILLOUX au sein de la commission environnement. Monsieur AUBERT prend l'exemple du malaise de certains agents évoqué par Monsieur MARTIN lors du dernier conseil. Le rôle de Monsieur MARTIN aurait été d'en informer Monsieur le Maire avant.

Monsieur le Maire souligne également le travail de collaboration de Monsieur BOISDRON et de Madame DELAMURE, preuve que les élus sont intégrés aux commissions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a entendu que Madame VANGEON-MAGNIER a évoqué le fait de faire tomber Monsieur le Maire, parce qu'elle avait déjà fait tomber un maire. Ce type de propos ne peut être entendu.

Madame GENY-GUILLOUX ne veut pas venir au Conseil Municipal pour qu'il y ait des conflits. Chacun doit s'adapter et faire passer les messages au sein des commissions et du Conseil.

Monsieur le Maire : tant que les messages seront constructifs tant en présentiel qu'à l'extérieur, il n'y aura pas de soucis.